



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA VOIX DE L'ENFANT

Paris, le 08 juin 2020

LA VOIX DE L'ENFANT, PARTIE CIVILE DEVANT LA COUR CRIMINELLE DE BOURGES

Le vendredi 5 juin 2020, au terme de quatre jours d'audience, la Cour criminelle de Bourges a reconnu coupable un individu pour des violences sexuelles à l'encontre de plusieurs mineurs victimes, certains étant ses propres enfants. Il a été condamné à 18 ans de réclusion criminelle pour viols et agressions sexuelles, violences, corruption de mineur, et menace de mort sur des mineurs. Il a par ailleurs été déchu de son autorité parentale, et ce à l'égard de l'ensemble de ses enfants.

L'autre accusée, son ex-conjointe et mère de quatre victimes, mise en cause pour non-dénonciation de mauvais traitements, privations, et agression ou atteinte sexuelle sur des mineurs, a quant à elle été acquittée.

Maître Melinda DEVIDAL, qui représentait La Voix De l'Enfant au cours des débats, s'est assurée de la protection des victimes mineures qui ont eu le courage de s'exprimer à la barre, et du respect de leur parole. Elle a par ailleurs rappelé le rôle des parents qui est d'élever, d'éduquer, de protéger leurs enfants, tout en assurant leur droit à l'enfance.

La Voix De l'Enfant se félicite des précautions mises en place à l'audience lorsque les enfants se sont exprimés, telles que le huis-clos total et la disposition des enfants dans la salle. Elle regrette toutefois que les auditions des enfants, censées être filmées, n'aient pas été projetées à l'audience, ce qui aurait permis aux enfants de ne pas redire à la barre les violences subies car « redire c'est revivre ».

S'agissant de l'acquittement de la mère des enfants, La Voix De l'Enfant continue de s'interroger sur la notion de non-dénonciation, dans une telle situation, et ce que cela induit en termes de responsabilités.

CONTACTS

Martine BROUSSE : 06 .22.80.82.82

Me Mélinda DEVIDAL GAROMPOLO : 01 56 96 03 02